

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué de manière exceptionnelle à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu) pour le six juillet à dix-neuf heures.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » - Aide aux aménagements cyclables
- 5° - Indemnité de gardiennage de l'Eglise
- 6° - Participation forfaits de ski
- 7° - Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 8° - Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 9° - Désignation de la coordinatrice communale pour le recensement
- 10° - Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour la pose de repères de crues historiques
- 11° - Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Journée à Vélo »
- 12° - Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières
- 13° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 14° - Questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 11 (points 1 à 10) - 13 (points 11 et 12)
votants : 20 (points 1 à 10) - 22 (points 11 et 12)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David (Arrivé au point N° 11),
ALIX Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul,

FOREL Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier (Arrivé au point N°11) .

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe qui donne procuration à Monsieur **HAASE** Guillaume.

ABSENTE : Madame **DUBOIS** Gaëlle.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 07 - 2021

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021.

N° 02 - 07 - 2021

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 14 bis-2021 - Marchés N° 2021-006 et 2021-007 relatifs à l'Aménagement de la route de Mijouet entre la route de la Canche et la route de Chez Pilloux attribués à Decremps BTP pour un montant de 278 496.40€ HT pour le lot N° 1 et à Colas Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 75 397.60€ HT pour le lot N° 2.

N° 42-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de pâtisserie - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de pâtisserie à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 5 pour une superficie de 23.97 m² à compter du 21 avril 2021 moyennant la somme de 239.70 euros au titre du loyer.

N° 53-2021 - Règlement de frais d'avocat à la SARL AABM - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour recours en défense sur un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.

N° 53bis-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de vente de produits frais fruits et légumes et produits locaux - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de vente de produits frais fruits et légumes et produits locaux à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 3 pour une superficie de 49.54 m² à compter du 19 mai 2021 moyennant la somme de 495.40 euros au titre du loyer.

N° 54-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement - un bail précaire et révocable de cinq jours à compter du 27 mai 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges (au prorata du temps d'occupation).

N° 55-2021 - Avenant N° 3 sur Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Pont de Fillinges, signé avec EGIS Villes & Transports et le Cabinet UGUET, pour la somme de 3 301.55 € HT.

N° 56-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - à la SCP AABM - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - de la somme de 2 640.00 € TTC au titre de ses honoraires pour « Mémoire en défense N° 1 et audience ».

N° 57-2021 - Règlement des frais d'huissier - Assignation en résiliation de bail - à la SCP d'huissiers de justice A. MALGRAND et E. DEPERY pour la somme de 276.25 € TTC.

N° 58-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2436 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - E 2437 - sise 1195 route de Couvette. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 59-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (3888/10000) - avec une annexe (16/10000) et trois garages (371/10000) sis 661 route de Sevraz sur la parcelle D 1747. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 60-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (4330/10000) - avec une annexe (2/10000), deux garages (405/10000) et un débarras (4/10000) sis 661 route de Sevraz sur la parcelle D 1747. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 61-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 44 - sise au lieu-dit « Arpigny ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 62-2021 - Contrat d'étude et de conseil - Assurances générales : Dommages aux biens, Responsabilités & risques annexes, Protection juridique, Flotte automobile - Les contrats

d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2021 et afin de définir au mieux la procédure à adopter suivant l'évolution des sinistres, une mission d'audit et de conseil a été attribuée à la société PROTECTAS - BP 28 - 35390 GRAND FOUGERAY, pour un montant de 3 100 € HT.

N° 63-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 931 - sise au lieu-dit « Mijouët ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 64-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 96 - 781 - sises au lieu-dit « Rebauty Ouest ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 65-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 292 - sise au lieu-dit « La Ferme Pagnod » - F 696 - sise au 87 route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 66-2021 - Contrat Général de Représentation N° 02-10002130319-01 (diffusion de musique de sonorisation à la médiathèque) - signature avec la SACEM d'un contrat général de représentation nous donnant l'autorisation de diffusion musicale au sein de l'établissement. Ce contrat prend effet au 01/05/2021 et sera reconduit annuellement, par tacite. Il prévoit le paiement d'une redevance annuelle de 112.64 € HT.

N° 67-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1553 - sise 78 route de la Canche - B 1554 - 1557 - 1609 - 1611 - sises au lieu-dit « Mijouët ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 68-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (255/1000) - avec une cave (16/1000), un garage (68/1000), une dépendance (153/1000) et un grenier (64/1000) sis 1071 route des Vallées sur la parcelle D 861 - et un terrain attenant sur la parcelle D 1312 sise au lieu-dit « Le Gorlie ». ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 69-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1205 - 1208 - sises Champ de la Fourmie - D 774 - sise 425 route de Bonnaz. ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 70-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1320 - sise au lieu-dit « Vers Pré ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 71-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1516 - sise 159 impasse sur les Tras - 1/5 indivis de la parcelle B 1519 sise au lieu-dit « La Mouille ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 72-2021 - Contrat d'étude d'aménagement extérieur pour la réfection de la cour d'école maternelle - phases complémentaires - confié au cabinet EMPREINTE-GERDIL - Architecte Paysagiste - chemin J-Ph.-de-Sauvage 37 - 1219 CHATELAINE (Suisse). Afin de compléter et améliorer la prestation initiale, un complément d'étude est accepté pour la somme globale de 2 500.00 €.

N° 72bis-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de vente de pizza à emporter, petite restauration et épicerie primeur de produits locaux - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de vente de pizza à emporter, petite restauration et épicerie primeur de produits locaux à la Halle

Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 6 pour une superficie de 46.04 m² à compter du 10 juin 2021 moyennant la somme de 460.40 euros au titre du loyer.

N° 03 - 07 - 2021

Dossier d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 1^{er} juin 2021, à savoir :

- un transfert total de permis de construire en cours de validité - accordé
- une modification de permis de construire pour la modification d'un système de gestion des eaux pluviales suite à l'étude de sol qui préconise la mise en place d'une cuve de rétention avec rejet au réseau d'eau pluviale - refusé
- un permis de construire pour la rénovation et extension d'un chalet existant et démolition de l'abri attenant au chalet - accordé
- un permis de construire pour la création d'un abri pour équidés et d'une dépendance de stockage de foin/aliments - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur 2 niveaux - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur 2 niveaux avec son garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en lieu et place de l'abri de jardin existant. Percement du mur gouttereau du garage amont afin de créer un emplacement véhicule couvert - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage attenant - accordé
- un permis de construire pour la création d'une annexe accolée (atelier) et changement d'affectation du garage en surface habitable (pièce à vivre) - accordé
- une modification de permis de construire pour la modification de l'aire de stationnement en déplaçant deux places depuis l'angle Sud-Est de la parcelle vers l'angle Nord-Est afin de conserver deux arbres existants et améliorer la visibilité du carrefour. Création d'une place de stationnement supplémentaire et ajustement de la surface de plancher - accordée
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement « Les Villas de Mijouët » de 4 lots destinés à la construction de maisons individuelles ou jumelées desservies par une voirie commune à créer - accordé
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 2 lots et d'une voirie interne - accordé

- quatorze déclarations préalables avec avis favorable
- dix-neuf certificats d'urbanisme - avec avis favorable

N° 04 - 07 - 2021

Plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » - Aide aux aménagements cyclables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du plan « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes », le Conseil départemental 74 favorise le développement des déplacements en modes doux et peut accompagner financièrement les projets d'aménagements cyclables menés par les collectivités territoriales (communes ou communautés de communes).

Le taux de subvention de base applicable est de 80 % de la dépenses plafonnée à 300 000 € HT le km.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'études et de travaux pour des aménagements de type rase campagne (structure de chaussée, revêtement, ouvrages, signalisation d'itinéraire, plantation d'intégration paysagère).

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 est prévu entre le carrefour giratoire avec la D 120 et la D 20 et la route de Sevraz (RD 902).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - :

- considérant que la commune prévoit l'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 ;
- considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80 % pour un projet plafonné à 300 000 € au titre du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » ;
- approuve les travaux d'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 ;
- dit que ce projet a un coût total estimé à 158 585 € HT, qu'il serait financé par une subvention départementale de 126 868 € et par un autofinancement de 31 717 € ;
- sollicite une subvention au titre du plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes pour l'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 entre le carrefour giratoire avec la D120 et la D 20 et la route de Sevraz (RD 902) ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 05 - 07 - 2021Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 2 juin 2021 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, - par 20 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente-quatre euros et quatre-vingts centimes, sans l'augmenter pour l'année 2021 ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 06 - 07 - 2021Participation forfaits de ski

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski pour les enfants pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2021/2022 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères,

- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle) ;

- dit que cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 07 - 07 - 2021Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que le temps de pause méridienne fait partie des services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2021-2022, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service municipal est assuré par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines ».

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent le projet de convention qui encadre la mise à disposition de trois animateurs socioculturels, au coût horaire de 24,50 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021 / 2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- considérant la nécessité de faire appel à des animateurs supplémentaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2021/2022 ;
- approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

N° 08 - 07 - 2021Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire rappelle que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2021-2022 des activités suivantes :

- Stretching mercredi 19h-20h
- Cardio Training mercredi 20h-21h

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école est requis.

Ce dernier a émis un avis favorable à cette demande d'utilisation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;
- vu l'avis favorable du Conseil d'école ;
- considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mercredis de 19h à 20h et de 20h à 21h ;
- considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées ;
- considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité ;
- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

N° 09 - 07 - 2021

Désignation de la coordinatrice communale pour le recensement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'INSEE lui a fait savoir que notre commune est concernée par le recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner une coordonnatrice communale, responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Monsieur le Maire indique que Madame GUIARD Jacqueline - conseillère municipale déléguée - est intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002- relative à la démocratie de proximité ;
- vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;
- décide de désigner comme coordonnatrice communale pour le recensement Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée.

N° 10 - 07 - 2021

Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour la pose de repères de crues historiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) une convention pour la pose de repères de crues historiques.

Cette convention consiste à définir l'engagement réciproque de la commune et du SM3A pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues témoignant de la hauteur atteinte par les eaux lors de différentes crues connues sur la commune de Fillinges. Le repère correspondant à la crue de 2007 sera posé sur le site du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix :

- vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - pour un projet de convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues témoignant de la hauteur atteinte par les eaux lors de différentes crues connues sur la commune de Fillinges. Le repère correspondant à la crue de 2007 sera posé sur le site du Pont de Fillinges,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention pour la pose de repères de crues historiques
- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 11 - 07 - 2021

Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Journée à Vélo »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association Chloro'Fill pour une subvention exceptionnelle de 800 € 00 dans le cadre de la manifestation d'une journée à vélo qui se déroulera le 4 septembre 2021.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et 3 abstentions (Monsieur HAASE Guillaume et ses procurations) :

- décide d'attribuer une subvention de 800 € 00 à l'association Chloro'Fill ;
- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2021 ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 12 - 07 - 2021

Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fédération nationale des Communes forestières lui a fait parvenir la motion suivante :

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

■ exige :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- demande :
 - une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la motion présentée par la Fédération nationale des Communes forestières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - décide d'apporter son soutien à la motion présentée par la Fédération nationale des Communes forestières.

Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

Questions diverses

Sans objet.